

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 19 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/11/19-2/03****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211119-lmc100000022831-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2021

Réception Préfet : 25/11/2021

Publication RAAD : 25/11/2021

Commission n° 2 – Éducation et Culture
Rapporteur : VEAU Véronique

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Politique départementale en faveur de la valorisation des parcs et jardins de Seine-et-Marne.

La Seine-et-Marne est forte d'un patrimoine riche et diversifié qui contribue à son attractivité et à son fort potentiel touristique. Au-delà de son patrimoine bâti, le territoire départemental compte également de nombreux parcs et jardins dont une trentaine sont protégés au titre des Monuments historiques et sept sont labellisés « Jardins remarquables ». Parmi ceux-ci le musée-jardin Bourdelle, situé à Égreville, est propriété du Conseil départemental. Qu'il s'agisse d'offrir aux visiteurs un moment de découverte d'espèces végétales peu communes ou de contemplation des prouesses de botanistes et architectes-paysagistes mettant en valeur le territoire, son histoire et son patrimoine, les jardins seine-et-marnais présentent une attractivité singulière. Aussi, le Département souhaite intégrer à sa politique patrimoniale un volet consacré à ce patrimoine exceptionnel. La politique départementale en faveur des parcs et jardins s'articulera autour de trois axes : favoriser la connaissance et la mise en réseau des parcs et jardins notamment par le biais de parcours thématiques ; développer la thématique des jardins dans les établissements culturels et patrimoniaux situés sur le territoire départemental ; soutenir via des subventions, la restauration et valorisation de ces parcs et jardins.

Ce nouveau dispositif est appelé à offrir une synergie de développement plus forte notamment avec les établissements culturels départementaux et tout particulièrement avec le musée-jardin Bourdelle et doit conduire à la mise en œuvre d'une nouvelle offre touristique sur l'égide de SMA en partenariat avec le CAUE. Il pourrait également nourrir le dossier de candidature de la Seine-et-Marne au label Département Fleuri

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 6/03 en date du 22 mars 2019 relative aux orientations de la politique de valorisation des parcs et jardins de Seine-et-Marne.

VU la délibération du Conseil départemental n° 6/01 en date 17 novembre 2020, portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 6/03 en date du 22 mars 2019, relative aux orientations de la politique de valorisation des parcs et jardins de Seine-et-Marne.

Article 2 : d'approuver le nouveau dispositif de la Politique départementale en faveur de la valorisation des parcs et jardins de Seine-et-Marne dont les grandes lignes sont exposées ci-dessous :

1. Favoriser la connaissance et la visibilité des parcs et jardins
2. Développer et animer le réseau des parcs et jardins
3. Proposer une politique de soutien financier en faveur des parcs et jardins selon 3 axes :
 - a. une aide en investissement à la restauration des parcs et jardins labellisés remarquables ou protégés au titre des monuments historiques selon les critères suivants :

- Pour les études, les modalités de l'aide départementale sont les suivantes :

Le taux d'intervention départemental est de 80% maximum du montant de l'étude (HT pour les propriétaires publics, TTC pour les propriétaires privés). Le montant de subvention est plafonné à 30 000 €.

- Pour les travaux, le dispositif complète les aides déjà existantes en matière de restauration du patrimoine immobilier et mobilier. Sont pris en compte dans ce dispositif les éléments bâtis privés non protégés au titre des monuments historiques, la statuaire privée non protégés au titre des monuments historiques ainsi que les allées et plantations pour les propriétaires publics ou privés. Les modalités de l'aide départementale sont les suivantes :

Le taux d'intervention départemental est de 35% maximum des dépenses éligibles (HT pour les propriétaires publics, TTC pour les propriétaires privés). Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 20 000 € par tranche de travaux.

- b. une aide en investissement à la création de jardins sur des sites patrimoniaux en cohérence avec leur histoire selon les critères suivants :

- Pour les études, les modalités de l'aide départementale sont les suivantes :

Le taux d'intervention départemental est de 80% maximum du montant de l'étude (HT pour les propriétaires publics, TTC pour les propriétaires privés). Le montant de subvention est plafonné à 30 000 €.

- Pour les plantations, et conception du jardin, les modalités de l'aide départementale sont les suivantes :

Le taux d'intervention départemental est de 35% maximum des dépenses éligibles (HT pour les propriétaires publics, TTC pour les propriétaires privés). Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 20 000 € par tranche de travaux.

c. un soutien en fonctionnement à la politique événementielle selon les critères suivants :

- pour aider à la mise en place d'évènement, à la communication autour de l'évènement, à la création de supports de valorisation du jardin (panneaux, outils numériques, plaquettes imprimées...), les modalités de l'aide départementale sont les suivantes :

Le taux d'intervention départemental est de 25% maximum du montant de la dépense éligible (HT pour les propriétaires publics, TTC pour les propriétaires privés). Le montant de subvention est plafonné à 5 000 €.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne